

Le CLAP, Comité Local d'Aide aux Projets jeunes, est un dispositif initié par la Ville de Cabestany afin d'accompagner et de soutenir les jeunes de 16 à 25 ans, porteurs de projets. Il permet grâce aux animateurs, de vous accueillir de façon personnalisée dans toutes les phases de votre projet (diagnostic, orientation, conseil, expertise, suivi, financement, réalisation...).

Le CLAP s'adresse à tous les jeunes cabestanyencs jusqu'à 25 ans révolus.

La charte du CLAP

Le CLAP porte les valeurs suivantes :

- > Valeurs républicaines et citoyennes,
- > Diversité, mixité, laïcité, égalité,
- > Respect de la dignité humaine,
- > Apprentissage des responsabilités,
- > Engagement social,
- > Autonomie,
- > Construction de l'individu.

Les projets déposés doivent respecter ces valeurs. Ils présenteront une dimension d'intérêt général et respecteront les lois et règlements en vigueur.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du CLAP.

Article 1 : Objectifs

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville de Cabestany souhaite encourager et favoriser les initiatives des jeunes pour des projets portant les thématiques suivantes :

- > La citoyenneté, l'art, la culture, le sport, l'environnement, le développement durable, le vivre-ensemble, la solidarité locale
- > La solidarité internationale : projet à caractère solidaire, dans les domaines suivants : droits humains, égalité femmes-hommes, secteur médical, scolaire, périscolaire, agricole, social, environnemental, économique ou culturel. Ces projets sont construits dans des pays en développement avec des partenaires locaux et impliquent une mission dans le pays de destination.

Article 2 : Conditions d'éligibilité

Critères de recevabilité d'un dossier :

- > Le porteur de projet doit avoir moins de 26 ans.
- > Le porteur de projet doit habiter la commune de Cabestany.
- > Les projets sont individuels ou collectifs, sous forme associative ou non.
- > Au moins la moitié du groupe doit résider dans la commune de Cabestany.
- > En cas de projet collectif le groupe désigne un responsable du collectif qui recevra les convocations au nom du groupe.

> Le ou les candidats doivent s'engager personnellement dans la préparation et l'élaboration de l'action pour laquelle ils déposent une candidature.

> Pour les projets de solidarité internationale, les candidats doivent avoir suivi ou être inscrits à une formation, ou suivre un accompagnement à la solidarité internationale, avant de rencontrer le jury. L'objectif étant d'appréhender les enjeux de la coopération internationale et la rencontre de plusieurs cultures.

> Le projet doit avoir un impact sur le territoire de Cabestany et ses habitants.

> Les projets doivent comporter une part significative de cofinancement.

> L'achat d'équipement n'est pas financé sauf l'achat de matériaux pour la création (décor, costumes).

> Les porteurs d'un projet financé par le CLAP peuvent déposer une seule autre demande pour un nouveau projet dans un délai supérieur à 12 mois (la date de passage devant le jury étant la date de référence).

> Les candidatures peuvent être déposées à tout moment de l'année.

Les dossiers non éligibles :

> Les cursus d'études ne sont pas concernés par le CLAP.

> Les projets réalisés dans le cadre de vacances solidaires en lien avec des associations de tourisme solidaire.

> Les dossiers des candidats qui adhèrent à un programme déjà construit par une association ou une ONG locale ou nationale.

> Les dossiers présentés par des candidats ayant déjà été lauréats d'un CLAP la même année.

Modalités de réception :

> Les dossiers complets doivent être réceptionnés au plus tard, 10 jours avant la date du jury par mail : espace.jeunes@cabestany.com ou par courrier à l'adresse suivante :

**CLAP Ville de Cabestany,
Service Jeunesse
3 place des Droits de l'Homme
66330 CABESTANY.**

Un dépôt ne vaut pas passage en jury.

> Les porteurs de projets doivent être en possession de la fiche de liaison CLAP s'ils ont été accompagnés au montage de leur projet.

> Les contenus des projets (textes, scénarii, etc.) seront joints au dossier CLAP.

Modalités de réalisation :

La réalisation du projet doit avoir lieu dans les 12 mois suivant le versement du CLAP.

Le Jury CLAP :

Tout projet répondant à ces critères fera l'objet d'une présentation orale devant un jury.

Le jury a un pouvoir souverain d'appréciation du montant de l'aide financière proposée.

Le jury s'appuie notamment sur les indicateurs pédagogiques d'évaluation ci-dessous (non exhaustifs) :

- > L'investissement et l'implication du ou des porteur(s).
- > L'utilité sociale et l'impact sur le territoire.
- > La faisabilité du projet.
- > La sincérité et la cohérence du projet.
- > La créativité du ou des porteur(s).
- > La dynamique collective (ou individuelle) du projet.
- > La mobilisation de partenaires locaux.
- > L'opportunité du projet.

Article 3 – Aide à l'élaboration des projets

La Ville de Cabestany propose à l'ensemble des candidats la possibilité d'être accompagné dans l'élaboration de leur projet par les animateurs de l'Espace Jeunesse Guy Môquet. L'accompagnement et les aides sont mobilisables par tout jeune, seul ou en groupe. L'animateur accompagne le jeune ou le groupe jusqu'au passage devant le jury.

Article 4 – Montant des aides financières et conditions de versement

L'aide du CLAP ne pourra excéder 33% du montant global TTC du projet dans la limite d'un plafond de 300€ maximum par projet et selon les crédits alloués au dispositif. Le jury peut décider d'attribuer une aide financière supérieur au plafond.

L'aide est versée après validation en Bureau Municipal. Les crédits affectés aux bourses CLAP sont annuels. En cas de non-réalisation du projet, l'aide versée devra être restituée.

Article 5 – Organisation du Jury

Sous la présidence d'un élu de la Ville, avec un minimum de trois personnes pour chaque jury.

- > Les jurys sont constitués d'élus, de techniciens, d'associations partenaires, de jeunes (*anciens lauréats du CLAP*).
- > Les jurys se dérouleront à l'espace jeunesse Guy Môquet sur convocation.
- > La présence au moins de la moitié du groupe est nécessaire pour passer devant le jury.
- > L'animateur accompagne systématiquement le groupe devant le jury.

Article 6 – Engagement des lauréat(e)s

> Il est vivement conseillé de se doter d'un support numérique (blog, page d'un réseau social ou autre) dédié au projet soutenu. Celui-ci permet de suivre la progression de l'action et de la rendre plus visible. Le lien vers ces supports numériques doit pouvoir être partagé sur le site de la Ville de Cabestany ou les réseaux sociaux de la Ville, afin de promouvoir le dispositif.

> Les lauréats peuvent être invités à participer aux manifestations de la Ville de Cabestany destinées à valoriser les initiatives accompagnés par le CLAP.

Un retour d'expérience est obligatoire dans l'objectif d'encourager d'autres jeunes à porter eux aussi des projets.

> A l'issue de l'accomplissement de l'action, le porteur de projet s'engage à rédiger un rapport faisant apparaître le bilan financier et quelques photos libres de droit, et également à organiser une restitution qui peut prendre différentes formes (exposition, rencontre, conférence, soirée, projection...).

Les candidats qui ont obtenu une bourse s'engagent à faire mention du soutien de la Ville de Cabestany dans toute communication éventuelle concernant leur réalisation (logo).

Article 7 – Suivi des projets

> Toute modification du projet doit être signalée. La Ville de Cabestany peut exiger le remboursement des sommes versées et utilisées dans des conditions non conformes au respect du règlement ou en l'absence de transmission du document de suivi.

Les candidats doivent adresser à la Ville de Cabestany le document de suivi fourni avec le dossier de candidature, dans l'année qui suit le passage en jury CLAP.

Article 8 – Assurance

La Ville de Cabestany n'est en aucun cas responsable des conditions dans lesquelles le projet est réalisé. Les candidats doivent eux-mêmes prendre les dispositions réglementaires et le cas échéant, les assurances nécessaires.

Pour les projets internationaux, il est conseillé de consulter la rubrique « Conseils aux voyageurs » du Ministère des Affaires Étrangères :

www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/

Article 9 – Pièces à joindre au dossier

Le dossier de candidature doit être composé des éléments suivants :

> Dossier de candidature,

> RIB,

> Attestations signées (*attestation désignant le porteur de projet / attestation des participants / attestation parentale pour les mineurs, fiche de liaison du partenaire CLAP*)

En complément : pour les projets de solidarité internationale : attestation de l'organisme de formation, programme de la formation suivie